

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le

21 AVR. 2010

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 24 février 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède réalisée du 4 au 6 mai 2009, ce dont je vous remercie.

Vous avez attiré mon attention sur différents points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I - Vous soulignez tout d'abord un certain nombre de points propres à l'établissement.

Si les contrôleurs ont noté que l'ensemble des bâtiments et des équipements visités apparaît propre et entretenu, ils ont souligné que l'espace neutre disposé sous les fenêtres de certains bâtiments peut être jonché de débris. Il est indiqué que la cour du quartier arrivants doit être régulièrement nettoyée.

Il a été demandé au chef d'établissement de veiller à faire respecter sur ce point le marché confié à la société *IDEX*.

Vous soulignez ensuite la nécessité de doter de matelas ignifugés le quartier d'isolement.

S'agissant de la prévention de la lutte contre les incendies, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 27 février 2007, les matelas installés dans les cellules disciplinaires, dans les cellules d'isolement et les cellules pour mineurs répondent à des normes précises. Il s'agit de matelas houssés haute sécurité.

Depuis la visite des contrôleurs, les matelas ignifugés, conformes aux normes et caractéristiques figurant en annexe à cette note, ont été donnés en dotation à destination du quartier d'isolement du centre pénitentiaire de Toulon.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Vous mentionnez qu'il serait souhaitable d'installer des portiques de détection métallique à la sortie des cours de promenade. Toutefois, le coût de tels aménagements n'a pas été prévu au budget 2010 pour le centre pénitentiaire de Toulon.

Vous indiquez également que les cours de promenade de l'établissement sont dépourvues de préaux, précisant que la nécessité de voir ce qui se passe dans les cours doit être combinée avec celle de protéger les détenus des intempéries.

En l'état, il existe un abri couvert étroit qui permet aux détenus de s'abriter en cas d'intempéries et pour des raisons de coût, la création de véritables préaux n'est pas actuellement envisagée.

Vous évoquez par ailleurs les difficultés rencontrées par les familles en raison d'une part de l'absence d'abribus et d'autre part des horaires d'autobus inadaptés aux horaires du dernier parloir.

Ainsi que vous l'indiquez, le chef d'établissement a sollicité à plusieurs reprises la collectivité territoriale pour obtenir un départ d'autobus plus tardif en fin de journée. Je lui ai demandé de saisir à nouveau le conseil général en s'appuyant sur votre observation.

Vous notez ensuite parmi les éléments matériels à améliorer, que seul un escalier permet l'accès à l'UCSA, ce qui peut nuire au transport de malades ou de blessés.

Je vous précise que cette unité hospitalière est également accessible par un ascenseur afin de permettre l'évacuation d'une personne en civière en cas de besoin.

Vous soulignez, de plus, qu'en dépit du caractère récent du centre pénitentiaire, sa capacité d'hébergement est souvent dépassée, vingt-trois détenus couchant sur des matelas posés au sol lors de la visite.

Je vous informe qu'il n'y a plus à ce jour de matelas au sol dans cet établissement et ce depuis le 21 septembre 2009.

Vous précisez par ailleurs que l'accès aux actions de formation professionnelle apparaît difficile, en raison de difficultés administratives et, sans doute, budgétaires.

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, diverses prestations de formation professionnelle sont dispensées dans cet établissement.

Il existe tout d'abord des prestations préparatoires à l'entrée des stagiaires en formation professionnelle, tests permettant d'évaluer leurs compétences.

Ainsi, des prestations liées à l'accueil et à l'information des détenus arrivants sont proposées permettant d'exposer l'ensemble des actions de formation offertes. Cet accueil/information peut être collectif et/ou individuel, les détenus pouvant être également reçus à leur demande.

Ces prestations ont représenté environ 4 500 heures stagiaires en 2009 dans cet établissement.

D'autre part, les prestations de bilan évaluation orientation (BEO) et de bilan de compétences approfondi (BCA) sont proposées aux détenus. Le BEO est proposé à tous ceux qui demandent à entrer en formation professionnelle ou à travailler. D'une durée de deux à trois heures, il peut être renouvelé à la demande de l'établissement ou du détenu en cours de détention. Le BCA est, quant à lui, destiné aux détenus qui souhaitent préparer leur projet professionnel à la sortie. D'une durée moyenne de 24 heures, il est prescrit par le service pénitentiaire d'insertion et de probation et mis en œuvre par des personnels qualifiés du groupement privé. Ces deux prestations ont représenté environ 6 000 heures stagiaires en 2009 dans cet établissement.

Il est également proposé diverses actions de formation professionnelle. Elles sont principalement qualifiantes (par exemple dans les domaines des espaces verts, de la cuisine...) et pré-qualifiantes (par exemple dans les domaines du bâtiment, de l'informatique...) mais, selon les besoins identifiés des détenus, sont également proposées des actions d'accès aux formations de base (illettrisme, français langue étrangère), de remise à niveau (enseignement général et technique) ainsi que des actions de remobilisation ou d'élaboration de projet professionnel. Ainsi, pour l'année 2009, 267 personnes détenues du centre pénitentiaire de Toulon ont bénéficié d'une action de formation professionnelle, ce qui représente au total près de 50 000 heures-stagiaires de formation (dont environ 40 000 heures rémunérées).

Les personnes détenues doivent faire une demande écrite d'accès à ces actions, les personnes en difficulté d'écriture et de lecture peuvent également le demander lors d'un entretien.

Les contrôleurs ont également noté que le service pénitentiaire d'insertion et probation (SPIP) s'appuie sur un partenariat extérieur diversifié et que 17 conventions sont conclues entre ce service et différents partenaires institutionnels ou associatifs au bénéfice du centre pénitentiaire de Toulon. Vous relevez cependant qu'il serait souhaitable qu'une convention soit réalisée avec l'association la CIMADE.

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, la CIMADE intervient dans l'établissement une fois par semaine mais effectivement, ses modalités d'intervention sont insuffisamment formalisées.

Or, la direction de l'administration pénitentiaire et la CIMADE ont signé une convention nationale le 17 juillet 2007 qui se prolonge par un protocole de partenariat national, signé le même jour par le directeur de l'administration pénitentiaire, le chef de bureau du service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville, et le président de la CIMADE.

J'ai demandé au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Var de décliner ces textes nationaux au plan local afin d'optimiser l'intervention de cette association au centre pénitentiaire de Toulon.

Vous soulignez qu'à la suite des incidents survenus dans cet établissement ces deux dernières années, le projet de création de groupes de travail sur la déontologie, qui était préconisé par l'ancienne direction, doit se concrétiser.

Cet établissement a en effet rencontré des difficultés et des incidents au cours des deux dernières années ayant donné lieu à des poursuites judiciaires et administratives et notamment au déplacement de certains membres de l'encadrement intermédiaire. Toutefois, l'ambiance au niveau des officiers est aujourd'hui apaisée et les objectifs sont clairement tournés vers les orientations majeures définies par l'administration centrale et notamment les règles pénitentiaires européennes.

Vous soulignez ensuite que l'articulation entre les soins somatiques et les soins psychiatriques apparaît mal assurée et que les relations entre le personnel médical et le personnel pénitentiaire sont empreintes de méfiance.

S'agissant du premier point, il relève du ministère de la santé et je laisse le soin à ma collègue de vous répondre. Concernant par ailleurs les relations entre le personnel médical et le personnel pénitentiaire, si les responsables du service de santé font preuve de méfiance, évoquant un risque de violation du secret médical, il convient toutefois d'indiquer que ces relations sont cordiales avec un certain nombre de praticiens.

En outre, un consensus a été trouvé pour un fonctionnement efficace de la commission de prévention du suicide à laquelle participe un membre de l'UCSA.

Comme le mentionnent les contrôleurs, une charte de confidentialité a été conclue oralement entre les membres de cette commission.

Enfin, l'attention du chef d'établissement a été rappelée sur la nécessité de réunir le comité de coordination prévu dans le protocole liant les établissements hospitaliers intervenants et l'établissement pénitentiaire.

Ces dispositions contribuent à apaiser les relations entre le personnel pénitentiaire et le personnel hospitalier.

II – Vous évoquez ensuite des difficultés qui ont déjà fait l'objet d'observations de votre part à l'occasion d'autres visites.

Vous relevez tout d'abord le regroupement, dans le cadre de la mise en place du parcours d'exécution des peines, des détenus considérés comme perturbateurs dans une aile du bâtiment n'offrant pas les équipements et l'entretien dont dispose le reste de la population pénale

Ainsi que je vous le précisais dans la réponse au rapport de visite du centre de détention d'Eysses, la mise en place des régimes différenciés permet la déclinaison du régime de droit commun de détention en l'adaptant à la personnalité du détenu, à ses efforts en matière de réinsertion sociale et à son aptitude à vivre en collectivité. Tout au long du parcours d'exécution de peine, l'orientation du détenu dans les différents régimes est directement liée à la dynamique de l'exécution de sa peine. Ce dispositif n'entraîne aucune restriction quant au régime de détention de droit commun. En effet, la différenciation porte sur les modalités concrètes de prise en charge des détenus en fonction du degré d'autonomie qui peut leur être accordé. L'accès des détenus à l'ensemble des activités n'est pas remis en cause, seules les conditions dans lesquelles ils y accèdent sont modulables en fonction de leur personnalité ou de leur comportement.

Vous relevez également que les personnels d'insertion et de probation déplorent de ne pouvoir remplir l'ensemble des tâches nécessaires aux objectifs précis qui leur sont fixés.

Depuis 2008, l'administration pénitentiaire s'est engagée dans un profond travail de réforme des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) qui, à terme, devra répondre à une exigence tant qualitative que quantitative.

Cette réforme s'est accompagnée d'une politique très dynamique de recrutements de personnels d'insertion et de probation afin de permettre une meilleure prise en charge des publics. Cet effort se poursuit en 2010 avec le recrutement de 213 conseillers d'insertion et de probation.

A terme, la réforme entreprise depuis 2008 doit permettre une prise en charge de 60 personnes condamnées en moyenne par personnel d'insertion et de probation au lieu de 100 aujourd'hui. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Var a ainsi vu ses effectifs renforcés (44 au 1^{er} janvier 2007, 51 au 1^{er} janvier 2009). L'antenne du SPIP est dirigée par une directrice d'insertion et de probation et comprend un chef de service d'insertion et de probation, dix conseillers d'insertion et de probation et une secrétaire. Il est également envisagé, lors de la prochaine commission administrative paritaire, d'ouvrir quatre postes supplémentaires de conseiller d'insertion et de probation pour l'antenne du SPIP de Toulon La Farlède.

Vous relevez à nouveau des difficultés au regard du respect de la confidentialité de la correspondance. Les contrôleurs ont notamment indiqué que le courrier d'un détenu, qui leur était destiné, a été ouvert avant de leur être remis.

Comme l'indiquait le chef d'établissement dans la réponse qu'il vous a adressée au rapport de constat, ce courrier a été ouvert par erreur et cela a été signalé immédiatement aux contrôleurs. Bien que cet incident soit unique, le chef d'établissement a rappelé les consignes en la matière.

Vous notez par ailleurs que la possibilité donnée à un détenu malade de s'entretenir directement par téléphone avec le médecin régulateur du centre 15 n'est pas encore effective au centre pénitentiaire de Toulon. Les contrôleurs ont relevé que les personnels n'avaient pas connaissance de cette possibilité prévue par le guide méthodologique santé-justice de 2004.

La mise en œuvre de ce dispositif, déjà effective dans plusieurs établissements pénitentiaires, dont ceux de la direction interrégionale de Lyon, se poursuit. J'ai demandé au directeur interrégional de Marseille de me tenir informée des modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette disposition dans les établissements de son ressort.

Vous rappelez que, contrairement à la réglementation en vigueur, l'utilisation des moyens de contrainte lors du placement au quartier disciplinaire n'est pas « tracée ».

Ainsi que s'y est engagé le chef d'établissement dans la réponse qu'il vous a adressée au rapport de constat, l'imprimé type de compte-rendu de l'usage des moyens de contrainte est désormais renseigné lors de chaque placement en prévention et transmis à l'UCSA, ainsi qu'à la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Enfin, vous notez que l'un des motifs les plus répandus du refus de donner une suite favorable aux demandes d'accès aux unités de vie familiale (UVF) est la situation irrégulière au regard du séjour des proches désireux de rejoindre un détenu dans ce cadre.

Effectivement, l'article D 404 du code de procédure pénale impose, comme seule restriction à la délivrance du permis de visite pour les membres de la famille, les motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement. Je me permets de vous préciser, qu'après vérification, ce critère de la validité du titre de séjour n'est pas retenu à Toulon pour autoriser l'accès aux UVF.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon Souverain fido et cordial


Michèle ALLIOT-MARIE